

ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

A M. Alain RENE, 3^{ème} adjoint

Arrêté n°2026-045



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260330-AR_2026_045-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026

Le Maire de la Commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à certains conseillers municipaux.

ARRÊTE

Article 1er : M. Alain RENE interviendra dans les domaines relatifs au cadre de vie, et précisément :

- La voirie : aménagement, entretien et nettoyage de la voirie communale (voies communales et chemins ruraux).
- Les travaux, y compris les travaux en régie visant à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage, la gestion des équipements municipaux. M. Alain RENE signera toutes pièces visant à la bonne réalisation des travaux se déroulant sur le territoire de la commune (courriers, permissions de voirie)
- Les cimetières et les affaires funéraires : aménagement, entretien et nettoyage des cimetières, octroi des concessions funéraires et toutes décisions en matière de sépulture, ainsi qu'en matière de reprise des concessions
- La gestion des salles communales : visite et transmission de clefs, état des lieux entrant et sortant, signature de de tous courriers et documents visant à la bonne gestion des salles.
- L'éclairage public : toute décision, tout acte, et tout courriers relatifs à la bonne gestion de l'éclairage public, et aux travaux menés en partenariat avec le Syndicat Intercommunal mandaté à cet effet.

Il signera toute pièce, acte, et courriers afférents à ces domaines d'actions.

Article 2 : Le Maire de la commune de Saint-Romain-le-Puy, le Directeur Général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Il sera notifié à l'intéressé.

A Saint-Romain-le-Puy, le 30 mars 2026

Le Maire,

André GACHET



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de l'acte après publication le : 31-03-2026

Et transmission au représentant de l'Etat le : 31-03-2026